

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Avenue Alexandre Duchesne.

LE CONSEIL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la demande d'un habitant de l'avenue Alexandre Duchesne, qui sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, sis au n° 19 de cette rue;

Vu l'avis favorable du Conseiller en Mobilité de la Police rendu en date du 31 mars 2025;

Considérant que l'avenue Alexandre Duchesne fait partie des voiries communales;

Sur proposition du Collège communal,

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 25 avril 2025;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de l'avenue Alexandre Duchesne.

Avenue Alexandre Duchesne :

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de l'avenue Elisabeth.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19.~~

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19, sur 12 mètres.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 27.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a + XC « 12m » + Type VII d

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY